

# Un nouvel outil pour calculer le coût salarial des astreintes

Les dispositions conventionnelles de branche encadrant le recours aux astreintes prévoient des montants d'indemnités selon qu'elles sont programmées la nuit ou le jour, en semaine ou le dimanche ou un jour férié.

Ces indemnités ne couvrent que la **disponibilité du salarié à intervenir en cas de besoin** de la clientèle.

Cependant, les **interventions durant les périodes d'astreinte génèrent souvent des heures supplémentaires** qui s'ajoutent à celles déjà effectuées sur la semaine civile complète, dans le cadre des horaires de travail.

Afin de mesurer précisément le coût des astreintes, la commission Elevage et le service Social du SEDIMA ont mis au point un **calculateur permettant d'évaluer la rémunération due au salarié, incluant les indemnités et les temps d'intervention sur la semaine.**

Cet outil est mis à jour du taux des indemnités d'astreinte au 1<sup>er</sup> juillet 2018 (calculées sur la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Il est **disponible sur le site du SEDIMA** avec un guide d'emploi ainsi qu'un rappel des règles de mise en place des astreintes.

